

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par :

- Le projet de règlement numéro 645-2020, Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-2018 afin d'assujettir les terrains situés à l'arrière de l'hôtel de ville à l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble;
- Le projet de règlement numéro 646-2020, Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- Le projet de règlement numéro 647-2020, Règlement de concordance amendant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin d'assurer la conformité au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-2018 modifié par le règlement numéro 645-2020.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures faisant partie du processus décisionnel des municipalités impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Ainsi l'arrêté ministériel prévoit le remplacement d'une consultation publique par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

L'objet du règlement numéro 645-2020 :

Le présent règlement vise à assujettir les terrains situés à l'arrière de l'hôtel de ville et à l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble.

L'objet du règlement numéro 646-2020 :

La présente section s'applique à la zone « H-41 », telle qu'identifiée au plan de zonage du *Règlement de zonage*. Dans les zones visées, les usages, modes d'implantation, constructions et les densités d'occupation du sol pouvant faire l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme sont :

1. L'usage « H1 » en mode d'implantation isolé, jumelé ou contigu;
2. Les usages « H4 » et « H5 » en mode d'implantation isolé;
3. Les usages « P1 » et « P3 » en mode d'implantation isolé.

L'objet du règlement numéro 647-2020 :

Le présent règlement vise à assurer la conformité au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-2018 modifié par le règlement numéro 626-2019;

Consultation des projets de règlements :

Une copie de ces projets de règlements est disponible sur demande.

Transmission des commentaires :

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ces projets de règlements doit le faire par écrit, en indiquant clairement le numéro du projet de règlement, dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit jusqu'au 3 novembre 2020 inclusivement, à l'attention du directeur général, par courriel à jr.cloutier@saintpauldabbotsford.qc.ca ou par envoi postal à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford
926, rue Principale Est
Saint-Paul-d'Abbotsford (Québec) J0E 1A0

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 19^e jour du mois d'octobre 2020.

Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général